

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-10-2-4

Séance du lundi 15 novembre
2021

CITIVIA-SEM : LIBÉRATION DE LA DEUXIÈME TRANCHE DE SOUSCRIPTION A L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, BURGER Etienne, CLAUSS Robin, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ESCHLIMANN Michèle, ELMLINGER Carole, ERBS André, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
MARTIN Monique donne procuration à MULLER Lucien
MATT Nicolas donne procuration à REYMANN Anne
PFEIFFER Pascale donne procuration à MAURER Jean-Philippe
VETTER Jean-Philippe donne procuration à TENENBAUM Anne

ABSENTS :

ADRIAN Daniel, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYFUS Elisabeth, MEYER Philippe

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriale relatif à la modification de la composition du capital des sociétés d'économies mixtes,
- VU les articles L 1525-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux sociétés d'économie mixte,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CD 2019-3-2-1 du 21 juin 2019 approuvant l'augmentation de capital de CITIVIA-SEM,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n°CP-2020-9-2-3 du 9 octobre 2020 approuvant le montant définitif de l'augmentation de capital de CITIVIA-SEM
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n°CP-5-2-1 du 15 mai 2020 autorisant le versement de la première tranche souscription des parts à libérer par la collectivité,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-3-8-5 du 15 février 2021 relative au budget primitif 2021 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du conseil d'administration de CITIVIA-SEM du 22 avril 2021 relative à la libération de la deuxième tranche de l'augmentation de capital,
- VU le courrier adressé par CITVIA-SEM à la Collectivité européenne d'Alsace le 24 septembre 2021,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Autorise le versement de la somme de 132 918,69 € au titre de la deuxième tranche de la souscription à l'augmentation de capital de CITIVIA SEM,
- Impute cette somme sur l'opération P014O009 Natana 1399-26-261-01,
- Autorise le Président à signer les actes se rapportant à la libération de cette tranche de souscription à l'augmentation de capital de CITIVIA-SEM.

Mme Lara MILLION, MM. Marck MUNCK, Pierre VOGT et Jean-Luc SCHILDKNECHT, administrateurs de la société ne participent ni au débat ni au vote.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité